Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 40 (2010)

Artikel: Servir la respublica, servir le prince : Genève et son élite dirigeante à la fin du Moyen Âge

Autor: Caesar, Mathieu

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1002737

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Servir la *respublica*, servir le prince. Genève et son élite dirigeante à la fin du Moyen Age[1]

Mathieu Caesar

[Mathieu Caesar, «Servir la *respublica*, servir le prince. Genève et son élite dirigeante à la fin du Moyen Age», *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 40, 2010, pp.19-27.]

En 1713, Jean Antoine Gautier (1674-1729) écrit, dans la lettre d'adresse aux autorités genevoises placée en exergue à son *Histoire de Genève*:

> Si vos Seigneuries gouvernent cet Etat avec la prudence et le zèle qu'il est naturel d'attendre de magistrats autant éclairés que pleins d'affection pour la patrie, avec quelle satisfaction ceux qui sont instruits du détail de notre histoire ne doivent-ils pas s'apercevoir qu'Elles succèdent dignement à ceux dont il est parlé dans cet ouvrage, et que, marchant sur leurs traces, Elles sont, comme l'ont été leurs prédécesseurs, l'âme de la République[2].

Deux siècles auparavant, en 1502, les syndics rappellent, dans des termes tout à fait analogues, à la Communauté rassemblée lors du Conseil général qui vient de les élire qu'il n'existe «rien de plus digne, rien de plus noble afin de vivre bien, dans le bonheur, que de servir la *respublica*, sur les pas de nos ancêtres»[3].

A la fin du Moyen Age, l'engagement des notables genevois dans le gouvernement de leur ville constitue sans doute un volet important dans la construction de leur identité sociale et de leur honorabilité[4]. Il n'est pourtant pas le seul, et, du moins pour certains, probablement pas le principal. S'il y a bien une caractéristique des notables urbains, c'est la multiplicité des espaces de promotion sociale. Pour les élites genevoises le service de la *respublica* n'est en réalité qu'une étape parmi d'autres dans leur *cursus honorum*. Les pages qui suivent n'ont pas d'autre ambition que de fournir une image, sans doute partielle, de la complexité des réseaux qui définissent une élite urbaine. Et d'essayer de montrer comment ces différents espaces de promotion sociale ne sont pas forcément en contradiction les uns avec les autres.

Une élite dirigeante: les familles au pouvoir

Au bas Moyen Age, la Communauté élit chaque année quatre syndics chargés de gérer les affaires courantes de la ville avec l'aide d'un Conseil ordinaire. Le syndicat est l'office le plus prestigieux au sein de la Communauté et, comme tel, il constitue un premier

1 Ce texte reprend, avec quelques modifications, une conférence donnée à la SHAG le 24 avril 2008 et qui présentait une partie des résultats de ma thèse de doctorat alors en cours. La thèse a été entre-temps publiée. Le lecteur y trouvera des approfondissements, ainsi que plus de détails concernant les sources utilisées: Mathieu CAESAR, *Le pouvoir en ville. Gestion urbaine et pratiques politiques à Genève (fin XIIIe-début XVIe siècles)* [désormais *Le pouvoir en ville*], Turnhout, 2011. Je tiens à remercier Christian Grosse qui m'avait invité pour la conférence en 2008 et qui m'a ensuite proposé de la publier dans le présent *Bulletin*.

2 Jean-Antoine GAUTIER, *Histoire de Genève des origines à l'année 1691*, t.1: *Des origines à la fin du XVe siècle*, Genève, 1896, p.1.

3 *Registres du Conseil de Genève* [désormais *RC*], t.VI, Genève, 1916, pp.22-23.

4 Il n'est pas possible de donner une bibliographie exhaustive sur le sujet. Concernant les villes savoyardes, qui présentent d'intéressantes analogies avec Genève, nous renvoyons aux

point d'observation privilégié pour déterminer les contours de l'élite dirigeante genevoise [5]. Les sources permettent d'identifier, avec quelques lacunes, les syndics ayant exercé cette fonction de 1362 à 1533. Pour cette période de cent soixante-douze ans: 638 syndicats sont connus. Ces charges se répartissent entre 221 familles différentes.

Nombre de syndicats par famille	1 à 4	5 à 8	9 et plus
Total des familles	180	29	12
en %	81,5	13,1	5,4
Total de syndicats	312	176	150
en %	48,9	27,6	23,5

Fig.1 Syndicats par famille (de 1362 à 1533).

Une première analyse montre aisément que plus de la moitié des syndicats est exercée par un nombre restreint de familles (41, correspondant à 18,5%), alors que la grande majorité des familles n'exerce qu'un nombre limité de syndicats (de 1 à 4), totalisant 48,9% du total. De nombreuses familles (97 sur 221) n'accèdent en réalité qu'une seule fois au syndicat [6]. Tout semblerait indiquer une certaine tendance oligarchique du gouvernement urbain.

La réalité est cependant plus complexe. Relevons pour commencer que les familles totalisant un nombre élevé de syndicats restent rares. Seules neuf d'entre elles atteignent le seuil des dix offices. De même, les lignages siégeant pendant toute la période examinée, ou du moins pendant une longue période, sont assez rares. Les *de Burdignino* siègent de 1392 à 1516. La famille *Gavit* siège de 1383 à 1504, les *de Nanto* de 1394 à 1510, et enfin les *de Orseriis* de 1403 à 1522. A côté de ces quelques «dynasties», bien d'autres familles n'accèdent au syndicat que le temps d'une ou deux générations.

Le poids de ces familles ne doit pas être non plus surestimé. En effet, s'il est vrai que les *Gavit*, pour ne prendre qu'un exemple, sont présents de la fin du XIVe jusqu'au début du XVIe siècle et qu'ils comptent parmi les familles les plus puissantes de la ville, leur présence est très discontinue. Ainsi, Rodolphe n'est syndic qu'une seule fois en 1383. Il en va de même pour Jean, syndic en 1423. Entre les deux, donc pendant quarante ans, aucun membre de la famille ne siège au syndicat. Par la suite, ce n'est qu'en 1449 que Pierre *Gavit* parvient à son tour au syndicat, et il n'y accède la deuxième fois qu'en 1470, et une troisième fois en 1475. Ainsi, en l'espace de plus quatre-vingt-dix ans, de trois générations, les *Gavit* n'ont accès que cinq fois au syndicat. C'est Claude, syndic douze fois de 1485 à 1504, qui oriente la statistique vers le haut.

Remarquons encore que, tout au long du XVe siècle, la possibilité de l'accaparement des offices ne semble pas constituer une préoccupation pour la Communauté et aucun règlement ne précise les modalités d'élection des syndics. Cependant, le climat change vers la fin du siècle. En 1491, le Conseil général décide qu'un syndic n'est pas rééligible avant six ans [7]. Mais, l'année suivante, le laps de temps est abaissé à quatre ans. En 1493, la règle est appliquée et Claude *Gavit*, bien qu'ayant reçu plus de voix que Pierre *Gacheti*, n'est pas élu: il avait déjà été syndic en 1491 [8].

Le règlement serait-il la réponse aux visées «oligarchiques» de certaines familles? L'hypothèse est séduisante, il faut pourtant remarquer que, par la suite,

travaux de Guido CASTELNUOVO, en particulier: «Les élites urbaines et le prince dans les Etats de Savoie à la fin du Moyen Age», dans *Les élites urbaines au Moyen Age. XXIVe Congrès de la S.H.M.E.S. (Rome, mai 1996)*, Rome, 1997, pp. 257-268 et «Le prince et ses élites dans l'Etat savoyard au XIVe siècle», in Pierrette PARAVY et René VERDIER (dir.), *De la principauté à la province. Autour du 650e anniversaire du Transport du Dauphiné à la couronne de France*, Grenoble, 2001, pp. 271-290.

5 Sur les syndics, plus de détails dans Blanca BAECHLER, *Le Petit conseil de Genève (1460-1540). Etude prosopographique d'une élite dirigeante dans une période de crise politique et religieuse* [désormais *Le Petit conseil*], Thèse de doctorat dactylographiée, 2 vol., Université de Genève, 1995 et CAESAR, *Le pouvoir en ville*, pp. 91-97.

6 Cf. CAESAR, *Le pouvoir en ville*, tableau 13.

7 *RC*, IV, p. 410.

8 *RC*, IV, p. 338 et *RC*, V, pp. 91-92.

l'ordonnance n'est que peu respectée, sans que cela ne soulève de protestations. Pierre *de Orseriis* est syndic trois ans de suite entre 1514 et 1516, et Pierre *Levrerii* l'est cinq ans de suite à partir de 1504 [9].

En définitive, le gouvernement urbain, bien qu'étant l'affaire d'un nombre relativement restreint de familles, n'est pas caractérisé par un monopole excessif. L'analyse des données montre que l'apparition de nouvelles familles au sein du cercle de l'élite, tout comme la disparition d'anciens lignages, constitue la norme [10]. Si ces dynamiques sont indéniables, il n'est pas aisé de proposer des explications quant aux arrivées des uns et aux départs des autres et il faut éviter de trop généraliser.

Une première observation montre que la présence des anciennes familles nobles tend à diminuer au XVe siècle. Ainsi, les *Tardy*, les *de Sancto Germano* ou les *Tavelli*, qui avaient été au premier plan au XIVe siècle, disparaissent de la scène politique au siècle suivant. Certaines familles, comme les *de Sancto Germano* ou les *Tardy*, s'éteignent naturellement entre la fin du XIVe et les premières décennies du XVe siècle [11]. D'autres orientent probablement leurs intérêts sur d'autres fronts ou ailleurs qu'à Genève. Les *Tavelli*, dont un membre siège encore en 1434 en tant que syndic, constituent un exemple qu'il serait sans doute intéressant de mieux connaître [12]. Il serait pourtant faux de vouloir opposer de manière schématique un XIVe siècle «noble» à un XVe siècle «bourgeois». La noblesse continue de rester, tout au long du XVe siècle, une voie d'ascension sociale importante [13].

Au-delà des évolutions, difficiles à retracer et probablement moins nettes que ce que l'historien souhaite parfois, la disparition de la scène politique de certaines familles suggère un premier fait indéniable: pour les bourgeois de Genève, les institutions communales ne constituent pas le seul horizon possible. La diversification et la multiplicité des espaces sociaux constituent au contraire la norme. D'autant plus que pour certains les charges politiques et les offices pouvaient aussi représenter un ennui.

Servir la *respublica*

Les *Registres du Conseil* – les procès-verbaux des différents conseils de la Communauté – rappellent sans cesse que les décisions des syndics et des conseillers sont prises pour l'honneur et le bien de la *respublica* [14]. Ce service cependant n'est pas sans difficultés.

Les réunions du Conseil ordinaire se déroulent assez rarement en présence de l'ensemble des conseillers. Les causes peuvent en être multiples. Mais, au-delà des contingences, il apparaît que les membres de l'élite peuvent alterner des phases de dévouement sincère au bien de la Communauté à des périodes où ils n'hésitent pas à s'éclipser pour leurs affaires familiales si cela est nécessaire. En 1457, Pierre *de Sancto Michaele* refuse d'aller en ambassade pour la Communauté à cause de «*certis negociis*» qui l'occupent [15]. En 1526, le secrétaire Amédée *Porralis* s'absente pendant plus

9 D'autres syndics sont élus sans respecter le délai de «pause» prévu: cf. Caesar, *Le pouvoir en ville*, Répertoire des syndics, en annexe.

10 Cf. Caesar, *Le pouvoir en ville*, tableau 4 et graphique 2.

11 Cf. Véronique Mariani-Pasche, «Saint-Germain, de (GE)», dans *Dictionnaire historique de la Suisse*, version électronique (URL: <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F31731.php>, consulté le 18 mai 2011) et *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* [désormais *DHBS*], vol. 6, Neuchâtel, 1932, p. 461.

12 Leur destinée au XVe siècle n'a pas encore fait l'objet d'études approfondies. Sur cette famille, voir *DHBS*, vol. 6, Neuchâtel, 1932, pp. 466-467; Louis Blondel, «La famille des nobles Tavel et ses propriétés à Genève», *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève* (désormais *BSHAG*), 12 (1963), pp. 251-264 et Gérard Deuber, «La maison Tavel au Moyen Age: une résidence aristocratique à Genève, XIIIe-XVIe siècle», *Genava*, n.s., 54 (2006), pp. 3-96.

13 A propos de l'anoblissement des familles bourgeoises de Genève, voir Alain Dufour, «De la bourgeoisie de Genève à la noblesse de Savoie, XVe-XVIe siècles», dans *Mélanges d'histoire économique et sociale en hommage au professeur Antony Babel à l'occasion de son soixante-quinzième anniversaire*, vol. 1, Genève, 1963, pp. 227-238 et Cédric Mottier, «Les Genevois reconnus nobles en terre de Gex au seuil de 1536», *BSHAG*, 32-35 (2002-2005), pp. 3-30. Concernant la question de la noblesse urbaine, voir Thierry Dutour, (dir.), *Les nobles et la ville dans l'espace francophone: (XIIe-XVIe siècles)*, Paris, 2010.

14 Par exemple *RC*, V, p. 38 ou *RC*, VI, p. 62.

15 *RC*, I, p. 205.

de quatre mois (de fin mars au début du mois d'août) pour des affaires relatives à ses neveux à Sion [16]. Les parcours individuels montrent bien cette tendance. Berthet *de Quarro* est receveur général de 1418 à 1422; ensuite, il semble s'éclipser pendant quelques années. Il réapparaît en 1425 comme conseiller. En 1429, il est à nouveau receveur. Il siège encore comme conseiller en 1435, 1443, 1447 et 1454; et en 1442, 1446, 1452 et 1453, il est élu syndic. Entre-temps, il doit sans doute s'occuper de ses affaires notariales [17].

Tout cela n'a rien d'exceptionnel. N'oublions pas que les membres de l'élite dirigeante ne sont pas des «politiciens» à plein temps: tout en étant syndics et conseillers, ils restent notaires, marchands, artisans, etc. Cependant, dès la seconde moitié du XVe siècle, l'absentéisme des syndics et des conseillers devient un problème de plus en plus aigu.

Le 30 mars 1485, sur ordre du syndic Guillaume *de Quarro*, le Conseil ordinaire doit se réunir, mais personne ne se présente à la séance. Quelques mois plus tard, en juin, l'absence injustifiée de certains conseillers est encore débattue. En septembre, pour remédier à cette situation, le Conseil décide que tous les conseillers qui ne se présenteraient pas aux réunions sans justification valable sont tenus de payer une amende de deux sous. La situation ne s'améliore visiblement pas, puisqu'au mois de novembre la peine est portée à quatre sous et les syndics sont inclus dans la mesure avec une amende de six sous [18].

Les mesures prises se révèlent insuffisantes, et certains conseillers paraissent continuer soit de se présenter avec du retard aux réunions, soit d'y être absents. En effet, le problème est régulièrement évoqué au cours des années suivantes [19]. Des ordonnances édictées en 1499 prévoient l'exclusion du Conseil après deux ou trois absences injustifiées [20]. En 1518, on décide que les conseillers défaillants doivent être privés de la bourgeoisie [21]. Et en 1534, on en arrive à imposer une amende de vingt-cinq écus et le bannissement pendant un an et un jour [22]! Le durcissement des peines révèle que la situation ne fait qu'empirer et que les mesures n'ont pas d'effet.

Le problème est grave, car les absences des conseillers ne permettent pas d'atteindre le quorum nécessaire pour valider les décisions et peuvent donc réellement bloquer le fonctionnement du gouvernement [23]. En 1457, les syndics s'inquiètent des conséquences que l'absentéisme des conseillers pourrait provoquer [24]. En effet, ils sont parfois contraints d'ajourner la réunion à cause du petit nombre des personnes présentes [25]. En 1486, deux syndics font défaut pendant une semaine, ce qui déclenche les protestations des deux autres [26]. Le 16 juillet 1524, le syndic Antoine *de Fonte* s'élève contre les nombreux absents du Conseil, car ils empêchent que le «*bonum commune bene regatur*» [27].

Cet absentéisme marquant s'accompagne du refus, de plus en plus fréquent, des personnes élues à assumer leurs charges. En 1484, l'élection des syndics se déroule dans le calme et le choix tombe sur François *de Veriaco*, Henri *Emerici*, Pierre de Versonay et Pierre *de Nanto*. Mais la tension est latente car ces deux derniers n'acceptent l'élection que si Henri *Emerici* (absent de la réunion) l'accepte aussi. Cela évidemment ne se fait pas, puisque le lundi suivant

16 *RC*, X, pp. 207 et 227.

17 En 1437-1439, par exemple, le Chapitre a recours à plusieurs occasions à ses services: Archives d'Etat de Genève [désormais AEG], Titres et droits, Cd 7, fol. 83v, 88v, 89r, 111r et Cd 8, fol. 67v et 69r.

18 *RC*, III, pp. 397, 409, 426 et 438.

19 *RC*, IV, pp. 13 (1487); *RC*, V, pp. 1-2 (1492); *RC*, VII, p. 355 (1513), *RC*, VIII, p. 160 (1517), *RC*, IX, p. 255, (1523) et *RC*, X, p. 5 (1525).

20 Emile Rivoire et Victor Van Berchem, *Les sources du droit du canton de Genève* [désormais *SDGE*], Aarau, 1930, vol. 2, p. 149. Le problème affecte surtout les réunions convoquées en dehors des jours de réunion ordinaires (mardi et vendredi).

21 *RC*, VIII, p. 215.

22 *SDGE*, vol. 2, p. 301.

23 Pour le Conseil général, le quorum est fixé aux deux tiers des présents. Quant aux autres conseils, il semble qu'au moins deux syndics soient nécessaires pour approuver une décision: cf. *RC*, VI, p. 281: quand on ne décide rien «*quia sindicus unus concludere non potest*».

24 *RC*, I, p. 217.

25 Voir, par exemple, *RC*, VIII, pp. 273 (1518) ou *RC*, X, 292 et 469 (1527).

26 *RC*, III, pp. 469-470.

27 *RC*, IX, p. 413.

il est à nouveau question d'un Conseil général. Cette fois, les élus sont François *de Veriaco*, Pierre *Floreti*, déjà syndic en 1482-1483 et qui est aussi secrétaire ducal, Claude *Cavucini* et Jean *de Planis*. Cependant, le lendemain, un nouveau Conseil général confirme l'élection d'Henri *Emerici* et de Pierre *de Nanto*, désapprouve celle de Claude *Cavucini* et Jean *de Planis*, les dépose et, à leur place, élit François *de Veriaco* et Pierre *Floreti* [28].

Les motivations du refus, ainsi que les raisons de cette valse de candidats, ne sont pas connues. Il est probable que les tensions relatives à l'élection de l'évêque aient eu aussi des répercussions sur le choix des représentants de la Communauté [29]. Quoi qu'il en soit, le Conseil général décide à cette occasion que désormais, sous peine de privation de la bourgeoise et d'une amende de dix florins, les syndics n'auront pas le droit de refuser leur élection, à moins qu'ils n'aient été déjà élus dans les quatre ans précédents [30].

Si le problème est parfois dicté par la situation politique tendue [31], il semble bien qu'à la fin du XVe siècle, les offices de la Communauté comportent aussi des charges que les bourgeois sont moins disposés à accepter. L'ordonnance rendant le syndicat obligatoire témoigne d'un problème qui est plus que contingent. En 1492, Anselme *Velluti* refuse dans un premier temps son élection [32]. L'année suivante Michel *Lingocti* refuse aussi, et ce n'est, très probablement, que grâce à l'intervention du vicaire qu'il accepte la charge [33].

Des refus semblables s'observent aussi pour d'autres offices. En 1507, le Conseil général débat du problème qui affecte les recteurs des hôpitaux de la ville refusant d'exercer leur office, «*in grave tocius reipublice detrimentum*». Le Conseil décide que ceux qui se dérobent sans justification valable sont punissables d'une amende de vingt-cinq florins. Pour les convaincre d'accepter la charge, on décide de les exempter de tout péage, gabelle et de tout autre impôt, «*ut labores facilius supportentur et civitatis negocia rectius per onus habentes regantur*» [34]. En 1530, on statue que tout bourgeois ou citoyen refusant un quelconque office doit être puni d'une amende de vingt-cinq écus et de la privation de la citoyenneté [35].

En ce qui concerne les syndics et les conseillers, une partie du problème est sans doute liée à l'augmentation du nombre de réunions du Conseil ordinaire [36]. A la fin du XVe siècle, le Conseil se réunit désormais habituellement le mardi et le vendredi, et en période de crise le nombre de réunions peut augmenter de façon importante, amenant les conseillers à se retrouver presque chaque jour. Bien évidemment, cela devait gêner de plus en plus les affaires privées de certains. Dans ce contexte, il se pourrait que les exceptions à la règle de non-rééligibilité des syndics soient une nécessité vis-à-vis des difficultés croissantes à trouver des candidats disposés à sacrifier leur temps. L'absence de troubles manifestes et de protestations à ce sujet montre bien que cette tendance à l'«oligarchisation» n'est pas perçue comme un accaparement du pouvoir par une minorité au détriment de la majorité. Le phénomène est aussi, du moins en partie, une nécessité déterminée par le désintérêt croissant de certaines familles pour le service de la *respublica*.

Les multiples espaces de l'ascension sociale

Les multiples activités des notables urbains contribuent sans doute aussi à expliquer en partie ces absences. En effet, les familles syndicales apparaissent actives sur plusieurs fronts. Nous proposons donc trois exemples, deux «portraits de famille» et un parcours individuel: les *de Sancto Michaele*, les *de Quarro*

28 *RC*, III, pp. 305-310.

29 Sur cet épisode, voir Edouard MALLET, «Mémoire historique sur l'élection des évêques de Genève», in *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève* [désormais *MDG*], t. 5, pp. 185-269.

30 *RC*, III, p. 308.

31 C'est manifestement le cas en 1525, quand Besançon Hugues, fervent Eidguenot, refuse l'élection à cause des tensions avec le duc, qui contrôle à cette date les conseils. Cf. *RC*, X, p. 6.

32 *RC*, IV, p. 460.

33 *RC*, V, pp. 82-93.

34 *RC*, VI, p. 332.

35 *SDGE*, vol. 2, p. 281.

36 Sur ce problème, voir aussi Pierre DUBUIS, «Concurrences et conflits de temps à Genève au XVe siècle: le témoignage des *Registres du Conseil*», *BSHAG*, 30/31 (2000/2001), pp. 27-47.

et Nicod *Festi*. Plus que l'exhaustivité des possibilités offertes, ces trois cas d'étude ont pour but de montrer la multiplicité des espaces accessibles [37].

Les *de Sancto Michaele* constituent un premier exemple intéressant. D'origine savoyarde, la famille acquiert la bourgeoisie de la ville en 1386 et, au début du XVe siècle, elle compte déjà parmi les membres les plus en vue de l'élite dirigeante. Ses membres accèdent à neuf reprises au syndicat. Georges est syndic en 1401-1402 et en 1421-1422 et deux de ses fils le sont à leur tour à plusieurs reprises: Antoine en 1450-1451, 1453-1454, 1468-1469 et 1474-1475, et Jacques en 1456-1457, 1460-1461, 1465-1466. Mais, l'espace politique ne constitue leur seul horizon. Les *de Sancto Michaele* sont des marchands et entre 1441 et 1442 Jacques et Antoine afferment l'office de maître des halles.

Dans ces familles la diversification est la règle: ainsi, si deux fils sont actifs dans le commerce et s'engagent dans la vie politique genevoise, un troisième, Pierre, choisit une tout autre voie. Après des études de droit – il est *doctor utriusque juris* –, il fait une brillante carrière dans les offices savoyards. Entre 1465 et 1468, il est actif à la Cour ducale sans que l'on puisse préciser ses fonctions. Ensuite, de 1469 à 1473, il est président du Conseil résident de Chambéry. Il parvient au sommet de sa carrière le 2 décembre 1473, quand il est nommé chancelier de Savoie. Il reste à ce poste jusqu'en 1482, peu de temps avant de mourir.

Marchands et bourgeois, syndics de Genève et officiers du duc de Savoie, les *de Sancto Michaele* ne négligent pas la voie de l'anoblissement et les alliances matrimoniales avec les familles éminentes de la ville. Georges épouse *Iohanneta* de Pontverre, membre d'une ancienne et puissante famille noble locale. Pierre achète la juridiction de plusieurs villages dans le Genevois et le Faucigny, et il devient seigneur de Saint-Cergues. Boniface, fils de Jacques, épouse la fille d'Henri *Emerici*, un des plus importants notables de Genève de la seconde moitié du XVe siècle. Boniface est également, dès 1519, seigneur d'Avully dans le Chablais. La famille figure parmi celles qui quittent la ville au moment des troubles entre Eidguenots et Mammelus, et un François *de Sancto Michaele* figure parmi ces derniers condamnés lors du procès de 1527.

Le cas de la famille *de Quarro* permet d'autres réflexions intéressantes. Comme les *de Sancto Michaele*, leur établissement en ville est, au début XVe siècle, un fait récent. Mermet *de Quarro* est un paysan, et homme lige de Jaquemet de Choulex, damoiseau. Il est originaire du village d'Ursel (ou du Carre), à quelques kilomètres de Genève. Nous ne savons pas quand la famille se déplace à Genève, son ascension sociale apparaît cependant rapide. En 1403, un Raymond *de Quarro* est conseiller, mais sa parenté avec Mermet nous est inconnue.

Les deux fils de Mermet, Berthet et Jacquemet, font des études notariales et sont admis à la bourgeoisie respectivement en 1418 et en 1421. Berthet est six années durant receveur général de la Communauté (1418, 1419, 1420, 1421, 1422 et 1429), syndic à six occasions (1426, 1438, 1442, 1446, 1452 et 1453), ainsi que secrétaire du Chapitre vers 1423-1426. Son fils Guillaume est à son tour syndic à trois reprises (1482, 1485 et 1490), lieutenant du vidomne pendant quatre ans (1481, 1484, 1489 et 1492) et secrétaire de la Communauté en 1473 et 1474. Un des fils de Jacquemet, François, reçoit du pape le titre honorifique de comte palatin en 1457.

En l'espace d'une génération, les *de Quarro*, une famille de paysans provenant d'un village aux alentours de Genève, deviennent des membres importants de l'élite de la ville. Certes, le parcours des *de Quarro* n'est peut-être pas accessible à toutes les familles de la ville, et pour une famille qui réussit, d'autres échouent.

Le troisième et dernier cas d'étude est celui de Nicod *Festi*. Fils d'un notaire de Sallanches, il est au service de la collégiale de sa ville de 1402 à 1408. Par la suite, à une date que nous ne connaissons pas, il se déplace à Genève. Dès novembre 1410, il est secrétaire de l'évêque et il l'accompagne jusqu'en 1414 dans ses visites pastorales. Parallèlement, il s'implante au sein de l'élite dirigeante de la Communauté. En 1421 et 1422, il siège au Conseil ordinaire. C'est probablement pour cette raison, ainsi que pour d'autres services rendus, qu'il est admis gratuitement à la bourgeoisie en 1421. En même temps, il commence sa carrière dans les

37 Pour ces trois cas, nous renvoyons à CAESAR, *Le pouvoir en ville*, pp. 55-58.

offices savoyards, et dès 1419 au moins, il est secrétaire ducal. Entre 1423 et 1428, il est chargé de plusieurs ambassades à Rome et à Venise pour y régler des affaires du duc. En 1430, il rédige les célèbres *Statuta Sabaudiae*, signe de son ascension à la Cour ducale et dès 1432, il est également chargé de plusieurs missions pour le duc au concile de Bâle. En 1439, il rédige avec François *Fabri* le testament d'Amédée VIII. En 1443-1444, il est contrôleur aux comptes du trésorier général du comte de Genevois. Sa carrière continue aussi à Genève car, en 1445-1446, il devient vidomne, et en 1445, il siège en même temps au Conseil ordinaire. Son ascension sociale est définitivement scellée quand, en 1448, il accède au Conseil ducal.

Les exemples pourraient être assez facilement multipliés. Les trois cas brièvement esquissés permettent quelques conclusions. Premièrement, les familles ne dédaignent aucun espace d'ascension possible: des offices de la Communauté à ceux de l'évêché, en passant par le service princier [38]. La circulation au sein des différentes administrations concerne avant tout le milieu des notaires et des secrétaires. Il n'est pas rare de trouver des notables ayant été secrétaires à la fois de la Communauté et de l'évêque ou du duc [39].

Deuxièmement, les hommes se partagent dans le service qu'ils offrent à la Communauté, à l'évêque ou au duc de Savoie souvent avec des allers-retours: de sorte qu'il est presque impossible de généraliser un *cursus honorum* type ou de déterminer une hiérarchie précise au sein des espaces de promotion sociale. Concernant les offices princiers, les travaux de Guido Castelnuovo montrent clairement qu'aussi bien le passage des offices centraux (par exemple la trésorerie générale) à la Cour (par exemple maître de l'hôtel ducal) que le parcours inverse peuvent être tenus pour une ascension sociale [40]. Ainsi, pour les quinze lieutenants du vidomne qui exercent aussi le syndicat, cinq d'entre eux accèdent à leur premier syndicat après avoir exercé l'office de lieutenant du vidomne, alors que pour huit le parcours est inverse [41].

Les quelques observations que nous avons pu effectuer ont également mis en évidence les liens importants entre la Maison de Savoie et les élites genevoises. Il convient donc à présent de s'y arrêter plus en détail.

Au service du prince. Une élite savoyarde?

Tout en restant une ville épiscopale libre, Genève garde pendant le XIVe et le XVe siècle des rapports complexes avec les princes de la Maison de Savoie [42]. Dès son implantation en ville, le comte de Savoie avait su nouer des liens étroits avec certaines familles éminentes. Celles-ci ne tardent pas à entrer au service du prince. Au XIVe siècle, les membres de plusieurs familles syndicales importantes, comme les *Tavelli*, les *de Sancto Germano*, ou les *de Sancto Apro*, qui avaient été à l'origine de la formation de la Communauté dès la fin du XIIIe, tiennent également l'office de châtelain savoyard dans plusieurs châtellenies autour du bassin lémanique.

La famille des *Tavelli* fournira un exemple [43]. La branche des seigneurs du Vengeron est au service du comte de Savoie avec Barthélemy, châtelain à Monthey vers le milieu du XIVe siècle, et son neveu

38 On observe les mêmes dynamiques dans les villes savoyardes voisines: cf. CASTELNUOVO, «Les élites urbaines», p. 263. Cependant une certaine division existe entre l'élite dirigeante de la Communauté et les familles qui siègent au Chapitre de Saint-Pierre. Au XVe siècle, les familles présentes au sein du Chapitre n'occupent presque aucun poste dans le Conseil ordinaire et n'accèdent pas au syndicat: cf. Jacob SPON, *Histoire de Genève: rectifiée et augmentée par d'amples notes, avec les actes et autres pièces servant de preuves à cette histoire*, Genève, 1730 (réed. Genève, 1976), t. 2, p. 114; *MDG*, t. 5, pp. 284 et 306; et CAESAR, *Le pouvoir en ville*, Répertoire des syndics, en annexe.

39 Certaines familles pouvaient même constituer de véritables dynasties de fonctionnaires. C'est le cas des *Faverii*: Jean *Faverii* est secrétaire du duc au milieu du XVe siècle; son fils Amédée l'est aussi et devient secrétaire de la Communauté de 1487 à 1491, alors que son frère Guillaume, qui siège au Conseil ordinaire de 1486 à 1488, est secrétaire du Chapitre (cf. BAECHLER, *Le Petit conseil*, pp. 236-237 et 255-257).

40 Cf. Guido CASTELNUOVO, «*A la court et au service de nostre prince*: l'hôtel de Savoie et ses métiers à la fin du Moyen Age», in Paola BIANCHI, Luisa Clotilde GENTILE (a cura di), *L'affermarsi della corte sabauda. Corte, poteri, élites in Piemonte e Savoia fra tardo medioevo e prima età moderna*, Torino, 2006, pp. 44-46.

41 Cf. BAECHLER, *Le Petit conseil*, p. 247. Dans deux cas, il n'est pas possible de trancher.

42 Nous renvoyons à ce propos à CAESAR, *Le pouvoir en ville*.

43 Sur cette famille, voir la bibliographie donnée *supra* à la note 12.

Nicolas (ou Nicod), châtelain à Martigny au même moment et à Florimont pendant la période 1359-1372. La deuxième branche, celle des seigneurs de Vincy, voit Henri châtelain à Seyssel (avant 1327) et son frère Berthelet à Ugine (1331-1347), à Saxon (1344) et à Yvoire (1347-1354) et Jean *Tavelli* et ses héritiers en charge de la châtellenie de Ballon, Léaz et La Cluse en 1346-1347.

Dès le milieu du XIVe siècle, le développement des offices centraux, et plus généralement de l'administration princière, multiplie les possibilités de carrière [44]. Deux Genevois exercent la charge très prestigieuse de chancelier: Guichard Tavel de 1336 à 1340, avant d'être promu évêque de Sion et, comme nous l'avons vu, Pierre *de Sancto Michaele*, de 1473 à 1482. De même, trois citoyens de Genève occupent l'office de trésorier général du duc au XVe siècle: Jean *Fabri* (du 19 mars 1401 au 8 novembre 1403), Michel *de Ferro* (du 1er janvier 1427 au 24 septembre 1434) et *Christophorus Bonifficii* (du 20 septembre 1442 au 2 juillet 1443) [45]. Il n'est guère étonnant de les voir occuper cet office: la majorité des trésoriers de Savoie de cette époque sont, en effet, recrutés parmi les notables de villes comme Genève ou Chambéry [46], villes dans lesquelles le duc peut engager un personnel compétent, pourvu d'une certaine maîtrise dans les opérations de change. Michel *de Ferro* devait effectivement posséder ces compétences, car, vers 1420, les Médicis, avant d'ouvrir leur filiale genevoise, agissaient en ville par son intermédiaire [47].

De 1410 à 1521, pas moins de vingt-cinq Genevois portent le titre de secrétaire du comte et duc de Savoie. Parmi eux, on retrouve plusieurs membres de l'élite dirigeante, par exemple Michel *Monthionis*, secrétaire de la Communauté et syndic à plusieurs reprises entre 1454 et 1474 ou Pierre *Floreti*, syndic en 1482-1483 et en 1484-1485 [48].

En ville et dans les alentours d'autres possibilités s'offrent aux Genevois, qui peuvent s'engager comme maître de la monnaie ducale à Cornavin, devenir lieutenant du vidomne [49], ou comme Reymond *de Orseriis*, syndic à plusieurs reprises, devenir receveur des droits de la judicature de Gex, Ballon, Léaz et de La Cluse pendant plusieurs années (1422-1424, 1426-1427 et 1429-1429), ainsi que juge dans les châtellenies de Ternier et de Gaillard en 1414 et 1417 [50].

Les rapports entre l'élite urbaine et le prince ne sont pas uniquement le fruit de l'exercice d'offices. Dans une principauté où, aux XIVe et XVe siècles, le crédit constitue un paramètre essentiel des finances princières, prêter au duc peut constituer un moyen non négligeable de renforcer sa propre honorabilité [51]. Parmi les créditeurs habituels du prince, on retrouve ainsi certaines des familles comme les *de Rotulo*, les *de Versonnay*, ou les *de Pesmes* [52]. Il s'agit de familles marchandes parmi les plus riches de la ville et qui occupent aussi une place importante dans les institutions politiques de la Communauté. Les membres de la famille *de Pesmes* sont à six reprises syndics en ville (entre 1404 et 1479), les *de Rotulo* dix fois (entre 1383 et 1463) et les *de Versonnay* à dix occasions (de 1417 à 1520) [53].

Au XVe siècle, nombreuses sont les familles genevoises qui ont fait du service princier une clé de leur notabilité et un moyen de promotion sociale. D'ailleurs, cette proximité avec le pouvoir princier n'est pas uniquement profitable aux individus et aux familles. La

44 Pour plus de détails, voir CAESAR, *Le pouvoir en ville*, pp. 58-64.

45 *Christophorus Bonifficii* est un marchand d'origine vénitienne reçu bourgeois en 1430 (cf. DUFOUR, «De la bourgeoisie», p. 232).

46 Cf. Guido CASTELNUOVO, *Ufficiali e gentiluomini: la società politica sabauda nel tardo Medioevo*, Milano, 1994, p. 186.

47 Cf. Raymond DE ROOVER, *Il Banco Medici dalle origini al declino (1397-1494)*, Firenze, 1970, p. 404.

48 Voir CAESAR, *Le pouvoir en ville*, Répertoire des syndics, ainsi que tableaux 2 et 15.

49 Cf. BAECHLER, *Le Petit conseil*, pp. 248-252 et CAESAR, *Le pouvoir en ville*, tableau 33.

50 Voir CAESAR, *Le pouvoir en ville*, Répertoire des syndics; Rosa Maria BORSARELLI (a cura di), *Serie di Nizza e della Savoia*, vol. 2, Rome, 1962, p. 361 et James GALIFFE, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, vol. 1, Genève, 1 829, p. 177.

51 Voir Guido CASTELNUOVO, «Le prince, ses villes et le politique: pouvoirs urbains et pouvoir savoyard des deux côtés des Alpes (Chambéry et Turin, XIVe-XVe siècles)», in Laurence CROQ (éd.), *Le prince, la ville et le bourgeois (XIVe-XVIIIe siècles)*, Paris, 2004, p. 60.

52 Cf. CAESAR, *Le pouvoir en ville*, tableau 3.

53 *Ibid.*, tableau 13.

communauté en tant qu'institution peut aussi y trouver son avantage. En 1483-1484, plusieurs ambassades importantes sont dépêchées auprès du duc de Savoie ou de ses officiers. Durant cette période, Pierre *Floreti* est choisi plusieurs fois comme ambassadeur [54]. En 1484, les raisons du choix sont explicites: le Conseil décide d'envoyer *Floreti* puisque, en plus de ses compétences, il est aussi «*notus in curia*» [55].

Pourtant, la fin du XVe siècle voit l'avènement d'une réglementation plus stricte au sujet du cumul des charges [56]. En 1491, on décide d'admettre Pierre *de Pesmes* au Conseil ordinaire à la condition qu'il ne siège pas au Conseil épiscopal [57]. De même, on avait déjà décidé que les syndics et les conseillers ne pouvaient pas être en même temps officiers dans d'autres administrations [58]. Il faut cependant constater qu'en 1491 ces dispositions n'ont guère d'effet [59], car on retrouve bien des syndics ou des conseillers qui officient pour le duc ou l'évêque dans les années suivantes. Il est probable que la mesure vise, à cette date, surtout un cumul de charges de plus en plus responsable de l'absentéisme précédemment décrit.

La décision de 1491 est confirmée en 1518, en des termes cette fois-ci clairement hostiles aux officiers savoyards. A cette date, le Conseil général décide que, puisque «personne ne peut servir deux maîtres en même temps», ceux qui tiennent des offices et qui ont prêté serment à d'autres que la Communauté ne peuvent être ni syndics, ni conseillers [60]. A l'aube du conflit ouvert avec la Maison de Savoie, le cumul des offices constitue une menace pour la Communauté, mais pendant deux siècles environ elle n'y avait rien trouvé à redire et plus d'un Genevois avait donc fait du service ducal un de ses horizons.

Dans une ville qui, tout en restant formellement indépendante, continue d'accueillir et de traiter le duc de Savoie de manière tout à fait semblable à ce que font les villes savoyardes entièrement sujettes, servir le prince constitue une manière de promouvoir la ville [61]. Au milieu du XVe siècle, Genève a de plus en plus pu apparaître comme l'une des multiples capitales du duché de Savoie, avec tous les avantages économiques et politiques qui en découlaient. La crise des foires, les guerres de Bourgogne, ainsi que l'apparition sur la scène politique des villes de Berne et de Fribourg, détériorent progressivement les rapports avec les princes savoyards et mettent un terme à ce rapport de confiance qui voulait que servir le prince signifiait aussi servir la *respublica* [62].

54 Par exemple en 1483 (*RC*, III, p. 256) ou l'année suivante (*RC*, III, p. 333).

55 *RC*, III, p. 340. Auparavant, il avait également été secrétaire du duc, d'où ses relations à la Cour (Cf. BAECHLER, *Le Petit conseil*, p. 452). Finalement *Floreti* n'est pas envoyé à Chambéry car certains pensent que sa charge de syndic va probablement compromettre son ambassade.

56 Sur ce thème: cf. BAECHLER, *Le Petit conseil*, pp. 286 *sq.*

57 *RC*, V, p. 16.

58 *RC*, IV, p. 410.

59 Contrairement à ce que pense Blanca Baechler en adoptant des découpages chronologiques qui faussent les statistiques. Cf. BAECHLER, *Le Petit conseil*, pp. 233-307.

60 *RC*, VIII, p. 215. Cette citation fait évidemment référence au célèbre verset biblique de Mt 6:24.

61 Giorgio Chittolini a fait justement remarquer que l'émergence d'une identité communautaire urbaine, même forte et consciente, n'implique pas automatiquement l'abandon de toute autre appartenance (cf. «Introduzione: una traccia per i lavori» in Giorgio CHITTOLINI et Peter JOHANEK (dir.), *Aspetti e componenti dell'identità urbana in Italia e in Germania (secoli XIV-XVI)*, Bologna, 2003, p. 8). Service princier et indépendance urbaine ne sont pas en contradiction.

62 A ce propos, voir CAESAR, *Le pouvoir en ville*, notamment la conclusion générale.